

POUR CEUX QUI ONT BESOIN D'UN VISA

Vous avez besoin d'un visa pour venir étudier dans notre établissement, voici les démarches à suivre et les documents dont vous aurez besoin :

- **1_ Prendre contact avec Campus France** (https://www.campusfrance.org/) dans votre pays pour connaître les démarches à effectuer et vous procurer le formulaire de demande de visa.
- 2_ Soumettre le formulaire de demande de visa dûment rempli par vos soins à notre secrétariat : inscriptions@ibnogent.org
- **3_ Demander une bourse complémentaire :** conscient du coût élevé des études pour les ressortissants des pays du sud, l'Institut peut accorder une aide complémentaire de 710 € <u>à ceux qui en font la demande écrite</u>.
- **4_ Apporter une garantie de paiement¹** :avant votre venue, l'Institut Biblique tient à s'assurer que vous pourrez honorer vos engagements financiers. Il existe pour cela deux moyens :
 - a) payer la totalité de votre contribution pour les études à l'avance (pour un an)
 - b) régler un acompte de 20 % à l'avance et trouver un organisme (Église, union d'Églises, mission...) ou une personne solvable qui s'engage par écrit à honorer les 80 % restants selon un échéancier négocié avec l'Institut. Les justifications qui nous seront présentées devront émaner de personnes ou d'organismes dont nous pourrons vérifier la solvabilité.
- **5_ Rassembler les documents nécessaires à l'obtention du visa :** après avoir vérifié la liste des documents à fournir sur *https://france-visas.gouv.fr* et regroupé ceux que vous pouvez fournir, voici la liste de ce que vous transmettra l'Institut biblique :
 - a) le formulaire de demande de visa rempli par vous et visé par nous ;
 - b) le certificat d'inscription à l'IBN fourni par nos soins une fois votre candidature acceptée et la garantie de paiement (voir § 4) apportée par vous ou votre garant ;
 - c) l'attestation du CNEF (Conseil national des évangéliques de France) pour appuyer votre demande de visa : la démarche est effectuée par l'IBN mais les frais sont à votre charge (50 €/personne) et c'est l'IBN qui vous transmettra le document ;
 - d) l'attestation de bourse et la convention de bourse délivrées par l'IBN;
 - e) l'attestation de financement de vos études délivrée par l'IBN sur la base de la garantie de paiement produite (§ 4);
 - f) les dispositions financières de l'année académique considérée et le coût de votre formation délivrés par l'IBN;
 - g) le certificat d'hébergement délivré par l'IBN si vous logez sur notre campus ou par celui qui vous logera.

Une fois tous ces documents rassemblés, prenez sans tarder rendez-vous auprès de Campus France ou du Consulat ou de l'Ambassade de France pour déposer l'ensemble du dossier. Nous ne saurions trop souligner, comme vous en êtes déjà bien conscient, la nécessité d'agir rapidement afin que vous puissiez obtenir le visa avant la rentrée scolaire.



¹ La direction de l'IBN.